République française

Département du Gard

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/10/2026
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02
Nombre de membres absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, JUVIN Cédric, ROUQUET Julie adjoints,

BOUCHARD Michel, JACOB Pascale, JURGENS Sabine, BOUCLIER Estelle, PREAU Lorène, ANDRES Guillaume, COUTAUD Florian, conseillers municipaux.

Absents représentés : Monsieur VOLLE Daniel procuration à monsieur BOUCHARD Michel, **Madame ROSCOP Michèle** procuration à monsieur CZARNEKI Loïc.

Absent excusé : Monsieur MARCHETTI Vincent,

Rappel ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 09 septembre 2026.

⇒ Délibérations :

- Reprise des éléments et structures de la guinguette
- Subvention exceptionnelle projet « Panini » - FCCLA
- Marché installation panneaux photovoltaïques – Pôle Santé Chusclan

⇒ Questions diverses

⇒ Décision du maire N° 013/2026 : Demande de subvention Territoire énergie du Gard – panneaux photovoltaïques Pôle Santé Chusclan.

Election du secrétaire de séance

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Approbation du PV du conseil municipal du 09 septembre 2026 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 09 septembre 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°062/2026 : Rachat d'installations et de biens mobiliers sur le domaine public – Lieu-dit « Les Canabières » (Parcelles Section C)

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Par courrier en date du 01/09/2026, les exploitants actuels de la « 16 guinguette », Messieurs Di Mascio Julien et Chevalier Julien, ont informé la municipalité de leur décision de ne pas se porter candidat au prochain appel d'offres concernant l'exploitation de la guinguette située sur les terrains de la section C, au lieu-dit « Les Canabières ».
Dans le cadre de leur départ, un inventaire des biens et installations présents sur le domaine public occupé a été transmis au conseil municipal, accompagné d'une proposition de rachat global d'un montant de 7 000 €.
Considérant l'intérêt pour la commune de conserver certains aménagements fixes pour la future exploitation tout en écartant les éléments vétustes ou non conformes, les élus ont soumis une contre-proposition d'un montant total de 3 500 € pour la reprise stricte des seuls éléments suivants :

- La plomberie pour machine à laver dans le bâtiment WC ;
- Le bâtiment Ouest de 42 m² et l'abri pour enfants de 15 m² : (étant précisé que la toiture est hors d'usage et que certaines planches en bois du bardage sont également à changer) ; les installations électriques n'ayant pas reçu de certificat de conformité sont formellement exclues du rachat ;
- La structure métallique Nord de 56 m² et la structure métallique de 25 m² avec ses plots en béton : (hors planches en bois hors d'usage).

Par courrier en retour du 23/09/2026, Messieurs Di Mascio Julien et Chevalier Julien ont expressément accepté cette contre-proposition d'un montant de 3 500 € pour la reprise des seuls biens énumérés ci-dessus.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser formellement cette acquisition et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte de cession correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'échange de courriers des 01/09/2026 et 23/09/2026 entre la commune et Messieurs Di Mascio Julien et Chevalier Julien ;
Considérant l'intérêt communal attaché à la reprise de ces structures pour assurer la continuité de l'aménagement et de l'exploitation du site ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'accepter** le rachat des biens et structures énumérés ci-dessus auprès de Messieurs Di Mascio Julien et Chevalier Julien pour un montant global et forfaitaire de 3 500 € net.
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, sur les crédits ouverts au compte 2188.
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, l'acte de cession des biens.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 063/2026 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club F.C.C.L.A – Projet d'album et cartes de type "Panini"

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association F.C.C.L.A.

Dans le cadre du développement de ses activités, le club souhaite mettre en place un projet ludique : la création d'un album de type "Panini" personnalisé, accompagné de cartes à collectionner.

Ces cartes et livrets seront ensuite proposés à la vente auprès des adhérents et du public. Les fonds ainsi récoltés seront intégralement affectés au budget de fonctionnement de l'association.

Afin de soutenir le lancement de cette action de financement participative, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €. Cette aide financière sera strictement fléchée pour couvrir les frais initiaux d'investissement, à savoir la conception et l'impression du livret ainsi que des cartes.

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'association, et la recherche d'autonomie financière pour son fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de : 250 € (deux-cent-cinquante euros)

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association « F.C.C.L.A » pour la réalisation de son projet d'album et de cartes à collectionner.
- De préciser que cette subvention est expressément affectée aux dépenses de conception et d'édition du livret et des cartes.
- De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif de l'exercice en cours, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 064/2026 : Approbation du marché de travaux « installation de panneaux photovoltaïques au pôle médical de la commune de Chusclan .

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Chusclan s'est résolument engagée dans une politique de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables afin de substituer ces technologies durables aux énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Le département du Gard dispose d'un ensoleillement majeur. Cet atout climatique exceptionnel offre un

environnement idéal pour optimiser et rentabiliser le déploiement de centrales photovoltaïques sur notre territoire.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité directe de la politique globale de sobriété énergétique menée par la municipalité depuis plusieurs années : l'intégralité du parc de luminaires de la commune a été convertie en technologie LED, une borne de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) a été installée et accessible sur la commune, les chantiers de rénovation énergétique globale de l'école et de la mairie ont été achevés en 2025. La toiture de l'école a d'ores et déjà été équipée en 2025 d'une première installation photovoltaïque fonctionnelle.

L'objectif à long terme de la municipalité est de mailler les structures de production pour créer un réseau permettant une alimentation électrique en autoconsommation collective de l'ensemble des bâtiments communaux.

Dans l'immédiat sur le pôle médical, le projet d'installation consistera à de l'autoconsommation collective : l'énergie produite au niveau des panneaux solaires sera en priorité consommée sur place par le bâtiment du pôle médical. Seul le surplus de production non utilisé sera réinjecté pour alimenter les autres bâtiments communaux.

Pour formaliser cette opération, une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de travaux intitulé « installation de panneaux photovoltaïques au pôle médical de la commune de Chusclan ». Il convient désormais d'en approuver l'attribution et d'autoriser la signature du marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget Primitif du budget communal 2026 - M57 voté par le Conseil Municipal en date du 21 avril 2026,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission par le chargé de mission énergies renouvelables dans le cadre de la convention de prestation de service signée avec Territoire d'énergie GARD-SMEG en date du 07/01/2026,

Considérant que ce projet contribue directement à la baisse des charges de fonctionnement de la commune tout en consolidant l'engagement de Chusclan en faveur du climat,

Considérant que conformément au Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 06/10/2026. La date limite de réception des offres était fixée au 21/10/2026 à 18h00 délai de rigueur.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23/10/2026 pour analyser les trois offres reçues des entreprises : BAUGEY, SEIPI, ECOWATT.

Après analyse des offres reçues sur la base des critères de jugement énoncés lors de la consultation (notamment la valeur technique de l'offre et le prix des prestations), le maire propose sur avis de la commission d'appel d'offres, de retenir l'offre présentée par l'entreprise SEIPI.

Le montant proposé est de 18 220.54 € HT, soit 21 684.65 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du pôle médical de Chusclan.
- **D'entériner** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver l'attribution du marché de travaux afférent à **SAS SEIPI – 1373 route de Bagnols 30290 Laudun l'Ardoise**, pour un montant de **18 220.54 € HT, soit 21 684.65 € TTC.**
- **De dire** que les crédits nécessaires seront imputés au budget de l'exercice en cours, sur les fonds d'investissement dédiés à la transition énergétique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec Enedis de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ajout de questions non inscrites à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'examiner deux questions qui n'avaient pas été initialement inscrites à l'ordre du jour reçu par les conseillers municipaux.

En application des dispositions réglementaires, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour inscrire et soumettre à délibération les deux points suivants :

Point additionnel n°1 : Exonération partielle pour la récolte 2026 - baux ruraux passés pour l'exploitation des Îlots viticoles communaux : à la demande de M. TOMASINO exploitants les îlots viticoles communaux lieudit « La Muse » auprès du bailleur sollicitant une exonération partielle pour la récolte de 2026 en raison des dégâts occasionnés par la grêle.

Point additionnel n°2 : Solidarité avec les sinistrés de POMAS

Le Conseil Municipal, statuant à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour et procède à leur examen.

Délibération N° 065/2026 : Exonération partielle pour la récolte 2026 - baux ruraux passés pour l'exploitation des Îlots viticoles communaux

Vu l'arrêté du 18/09/2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages à 127.04 portant la variation de l'indice national des fermages de 2026 par rapport à 2025 à+ 3.23 %,

Considérant la demande de messieurs Tomasino Michel et Franck du 20/10/2026, exploitants les îlots viticoles communaux auprès du bailleur sollicitant une exonération partielle pour la récolte de 2026 en raison de la situation économique viticole sur notre territoire et des aléas climatiques d'intense sécheresse durant cet été 2026,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une exonération partielle pour la récolte 2026 à messieurs Tomasino Michel et Franck, fermiers des îlots viticoles communaux au lieudit « La Muse » en raison de la situation économique viticole sur notre territoire et des aléas climatiques subis, à savoir :
  - IGP vin de pays calculé sur la base de 7hl/ha au lieu de 9hl/ha
  - AOC CDR Village calculé sur la base de 6hl/ha au lieu de 8hl/ha

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 066/2026 : solidarité avec les sinistrés de POMAS

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de POMAS, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Face à cette catastrophe, climatiques, monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une aide en faveur des sinistrés de la commune de Pomas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de verser une aide de 1 000 euros (mille euros) en faveur de la mairie POMAS,
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 65138.
-

APPROUVE A L'UNANIMITE

Lecture des décisions du maire :

⇒ Décisions :

Lecture des décisions :

⇒ Décision du maire N° 013/2026 : Demande de subvention Territoire énergie du Gard – panneaux photovoltaïques Pôle Santé Chusclan.

Informations et Courriers divers

⇒ Un nom pour l'école de Chusclan : les élus ont retenu plusieurs propositions de noms de figure ayant marqué de manière significative le monde éducatif pour l'école de la commune : Pierre et Marie Curie, Louis Pasteur, Irène Joliot-Curie, Simone Veil, Pauline Kergomard, Rosemonde Gérard, Suzanne Valadon et Marthe Louise Lydie Condat. Ces noms seront soumis à l'équipe éducative et à l'équipe d'animation qui pourront ainsi émettre un avis ou soumettre d'autres idées.

⇒ Commission de contrôle de révisions des listes électorales pour la période de 2026 à 2032 :
La composition de la commission est entérinée par arrêté préfectoral.
Elle est composée :

- d'un délégué de l'administration : monsieur MOURET Philippe
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire : monsieur CHARMASSON Bernard
- d'un Conseiller Municipal : madame ROSCOP Michèle

⇒ Plan de contrôle OLD 2025 : Dans le cadre de la protection de notre territoire contre les risques majeurs, les services de l'État ont mené une importante campagne de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur notre commune, débutée en novembre 2025 et achevée en juin dernier. Les résultats de ce plan de contrôle sont particulièrement encourageants : après le premier passage, 58 % des parcelles contrôlées étaient déjà en conformité, et le second passage a permis d'enregistrer 33 % de conformité supplémentaire.
Un courrier sera prochainement envoyé afin que les efforts soient maintenus par les propriétaires en zones à risques pour aborder la prochaine saison estivale dans les meilleures conditions de sécurité.

⇒ Travaux RD 138 : Monsieur le Maire expose la situation de la Route Départementale 138 (RD138), axe reliant les communes de Chusclan et d'Orsan. À plusieurs reprises, les municipalités de Chusclan et d'Orsan ont interpellé conjointement le Conseil Départemental du Gard. L'objectif était de signaler les dégradations importantes constatées sur les rives de cette chaussée, la dangerosité croissante pour les usagers, ainsi que la nécessité d'y intégrer des infrastructures favorisant les déplacements doux.
Suite à ces démarches, les représentants du Département ont présenté en réunion du 14/10/2026 deux scénarios d'aménagement envisageables visant à répondre à un triple objectif :

- Garantir une liaison cyclable sécurisée entre les communes de Chusclan et d'Orsan ;
- Améliorer l'accès des poids lourds desservant la cave coopérative ;
- Assurer la réhabilitation complète et l'entretien de la chaussée de la RD138, actuellement très dégradée.

Monsieur le Maire présente en détail ces deux options aux membres du Conseil Municipal.
Après analyse, les élus estiment que l'urgence liée à la sécurité des usagers et à l'état de la route justifie pleinement de privilégier la rapidité d'exécution. En conséquence, le Conseil Municipal manifeste sa volonté de retenir le second scénario.
Il est précisé qu'un courrier conjoint, co-signé par les municipalités de Chusclan et d'Orsan, sera adressé officiellement au Conseil Départemental du Gard pour lui signifier formellement ce choix et solliciter le lancement des phases suivantes du projet.

⇒ Vente brioche UNAPEI : La traditionnelle vente de brioches au profit de l'UNAPEI a rapporté cette année 1 312 €. La mairie remercie l'ensemble des associations qui se sont mobilisées pour cette action solidaire qui permet de financer des projets pour accompagner les personnes en situation de handicap.

⇒ Octobre Rose : Grâce à la générosité et à l'énergie de chacun, l'édition d'Octobre Rose s'est clôturée avec une recette totale de 5 378 €, qui sera entièrement reversée à la Ligue contre le cancer du Gard. Ce résultat témoigne de la dynamique solidaire qui anime notre commune. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal adressent leurs remerciements les plus chaleureux à tous les bénévoles, aux associations locales et aux précieux partenaires qui ont uni leurs forces pour faire de cet événement une nouvelle réussite ainsi qu'aux marcheurs et coureurs pour leur présence.

⇒ Commémoration du 11 Novembre : La municipalité vous invite à participer à la cérémonie officielle marquant la 108ème commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918. Le rassemblement aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 devant le Monument aux Morts. Cette année encore, la cérémonie revêtira un caractère tout particulier grâce à la présence d'un piquet d'honneur, qui accompagnera le dépôt de gerbe et la minute de silence.

⇒ Illuminations du village : La municipalité a le plaisir de convier l'ensemble des habitants au lancement officiel des illuminations du village, le vendredi 4 décembre 2026 à 18h30.
Le rassemblement se fera sur la Place de la Mairie, où pour l'occasion le village de Noël sera installé pour l'émerveillement des petits et des grands.
À l'issue de la mise en lumière, une collation sera servie afin de partager un moment de convivialité.

⇒ Arbre de Noël pour les enfants de l'école : Le vendredi 11 décembre 2026 à la salle Louis Chinieu, la municipalité organise le traditionnel arbre de Noël dédié aux enfants de l'école de Chusclan.
Pour cette édition, la commune a invité le magicien Mentizard, qui proposera aux enfants dans le temps scolaire, un spectacle captivant. La garderie sera assurée sur place par l'accueil de loisirs périscolaire uniquement pour les enfants inscrits jusqu'à 18h30. À l'issue de la représentation, à 16h45, les parents d'élèves sont invités à récupérer leurs enfants pour la distribution des goûters et la remise des cadeaux.

⇒ Cérémonie des vœux du Maire le vendredi 15 janvier 2027 :
Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ont l'honneur de convier l'ensemble des habitants, les représentants des associations locales ainsi que les acteurs économiques du territoire à la cérémonie des vœux à la population qui se déroulera le vendredi 15 janvier 2027.
À l'issue du discours de monsieur le maire, un buffet sera proposé afin de célébrer ensemble la nouvelle année.

⇒ Exercice de simulation de crise inondation le 14 décembre 2026 :
La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien initie un exercice de gestion de crise inondation le lundi 14 décembre 2026. Cette opération sera déployée sur l'ensemble des communes du territoire exposées aux crues du Rhône, de la Cèze, du Nizon et du Malavan.
L'objectif principal de cette mise en situation est de tester grandeur nature l'opérationnalité des documents de sauvegarde (Plan Communal de Sauvegarde - PCS) de chaque municipalité. Cet entraînement permet de vérifier la coordination des équipes, l'efficacité des circuits d'alerte et la réactivité face à une montée des eaux fictive. S'agissant d'un exercice de simulation, aucune action n'est attendue de la part de la population.

CHUSCLAN, le 03/11/2026.

Le MAIRE,

MAIRIE DE CHUSCLAN (Gard)

PEYRIÈRE Pascal.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

BREYSSE Aurélie.